



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DELEGATION REGIONALE  
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS  
POLE SPORT

**Arrêté PREFECTURE DRAJES du 19 juillet 2023  
portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées  
des activités physiques ou sportives**

Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint- Martin

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L. 322-5 et R. 322-9 ;

**Vu** le code du sport, section IV, du livre II, du livre troisième ;

Considérant les termes de l'article L. 322-5 du code du sport qui dispose notamment que l'autorité administrative peut s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement qui ne présenterait pas les garanties prévues notamment à l'article L. 322-2 du même code ;

Considérant que les articles R. 322-1 et suivants du code du sport précisent les garanties d'hygiène et de sécurité auxquels sont soumis les établissements d'activités physiques et sportives, que ces dispositions sont complétées par les articles A.322-1 et suivants du même code ;

Considérant les articles A. 322-125 et suivants du code du sport relatifs aux mesures de sécurité générale dans les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés ;

Considérant les articles A. 322-131 et suivants du code du sport relatifs aux mesures d'hygiène générale dans les établissements équestres ;

Considérant les articles A. 322-135 et suivants du code du sport relatifs aux mesures concernant l'entretien en l'état de la cavalerie dans les établissements équestres ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle effectué par Vincent BIHET et Jérôme CHEDEVILLE, agents à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, accompagnés des services de la DEETS, le 20 juillet 2023, au sein de l'établissement équestre "Karukéra Horses" (anciennement intitulé "Village

Equestre”) chemin de la princesse 97118 – Saint-François, il a été constaté un état de délabrements importants des installations sportives et des équipements ;

- Considérant que ni le gérant rencontré ce jour, Monsieur Christophe DJIHA (expert-comptable de l'établissement et en charge du fonctionnement du centre équestre), et ni le représentant légal joint par téléphone, Monsieur Franck LEMAITRE, n'ont été en mesure de présenter l'attestation de couverture en assurance RC professionnelle, déjà demandée lors des contrôles précédents le 4 février 2022 et 27 juin 2023 ;
- Considérant que le bâtiment d'accueil n'offre pas les garanties d'hygiène et de sécurité pour l'accueil du public, et présente des défauts d'affichage réglementaires conformément au code du sport art. R. 322-5 (attestation d'assurance, numéros d'urgence, règles de sécurité...);
- Considérant que le centre équestre présente des défauts de signalétique adaptée (accès aux zones de stockage du matériel, outillage, produits d'entretiens, produits vétérinaires...) visant à assurer la sécurité des personnes (art. A. 322-125 du code du sport) ;
- Considérant que le centre équestre ne respecte pas les conditions réglementaires liées au suivi d'une stagiaire (Albane MESGUEN) en formation professionnelle BP JEPS Activités Équestres qui, selon les informations recueillies, exerce la plupart du temps l'encadrement du public sans la présence de sa tutrice ;
- Considérant que l'établissement est exposé depuis quelques temps à de nombreux départs volontaires des salariés, et de la démission récente de la seule monitrice salariée restante, Alice CLOISEAU, qui quitte ses fonctions le 23 juillet 2023, laissant présager qu'il n'y aura aucun moniteur détenteur d'une qualification professionnelle dans les semaines à venir pour l'encadrement du public, dont des stages pour plusieurs dizaines de mineurs sont réputés être programmés dans les semaines à venir ;
- Considérant la présence de dangers imminents à la sécurité du public accueilli (art. A.322-19 du code du sport) :
- des fils électriques bruts et courants à même le sol dans l'herbe autour des écuries, dans la prairie vers une citerne à eau,
  - deux réfrigérateurs en accès libres dans le vestiaire à côté d'une bibliothèque pour enfants, dans un état d'insalubrité accru, avec à l'intérieur des vieilles viennoiseries et des produits vétérinaires,
  - l'absence d'extincteurs, absence de rapport de la commission de sécurité pour l'accueil du public,
  - l'absence d'eau courante, sans possibilité alternative d'alimentation en eau (citerne à eau),
  - l'insalubrité des vestiaires, du WC et le manque de propreté général,
  - le stockage des bombes sur des étagères très sales, l'absence d'utilisation de charlottes,
  - l'absence de désinfection des équipements,
  - la présence probable d'excréments de rongeurs sur les étagères et le matériel sportif, dans le vestiaire (sellerie) ;
- Considérant que ces faits constituent un manquement à l'obligation d'hygiène et de sécurité susmentionnée ;
- Considérant que la cavalerie présente un état d'entretien et de santé insuffisant ;

- Considérant que cet établissement a déjà été contrôlé le 4 février 2022 puis le 29 juin 2023 et avait été notifié par courriers de la DRAJES, ces injonctions de mise en conformité ayant déjà relevé une majorité de ces mêmes constats, et que cet établissement avait été invité à y répondre et se mettre en conformité, à défaut de quoi il s'exposait à une fermeture temporaire ou définitive ;
- Considérant que lors du contrôle de jour, aucune amélioration n'est constatée ;
- Considérant que le maintien en activité de cet établissement présente des risques pour les personnes pratiquant l'équitation en son sein ;
- Considérant qu'il convient donc de procéder à la fermeture, en urgence de l'établissement «Karukéra Horses» (anciennement appelé EARL village Équestre de St François).

*Sur proposition de monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,*

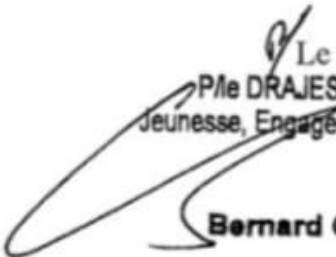
### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement équestre "Karukéra Horses" (anciennement intitulé "Village Équestre") chemin de la princesse 97118 – Saint-François, est fermé sous peine des sanctions prévues à l'article L. 322-4 du code du sport (1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende).


**Article 2** - Cette fermeture vaut pour une durée de deux mois à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Le préfet de Guadeloupe et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*     **19 JUIL. 2023**

 Le préfet,  
P/le DRAJES, Le Chef de Pôle  
Jeunesse, Engagement et Vie Associative

**Bernard GUILLAUME**



*Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :*

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

*En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.*